

MAIRIE de MÉRIEL
62 Grande Rue
95630 – MÉRIEL

2026

6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Modification du tableau des effectifs du personnel communal

L'an deux mil vingt-six,
Le douze du mois de février, à 20h00,
Se sont réunis à l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil municipal de la Commune de
Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le six
février 2026,

Étaient présent(e)s :

M. FRANÇOIS, Maire - Mme QUESNEL - M. CHAMBERT - M. COURTOIS - Mme SANTOS
FERREIRA - Mme MAGNÉ - M. CHAMBÉLIN - Mme BOUVILLE - M. GONIDEC - Mme
FONTAINE AUGOUY - M. ANQUETIL - M. BEAUNE - M. BRUCKMÜLLER - M.
GRANCHER - Mme ROBERTO - M. BELLACHES - M. JEANRENAUD - M. NEVE

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absent(e)s :

M. DUMONTIER - M. ROUXEL - M. RUIZ - Mme DOUAY

Absents excusé(e)s :

Mme TOURON donne pouvoir à M. COURTOIS
M. BERGER donne pouvoir à M. FRANÇOIS
Mme LAPLAIGE donne pouvoir à Mme FONTAINE AUGOUY
Mme NORMANT donne pouvoir à Mme MAGNÉ
Mme ANDRÉAS donne pouvoir à M. BEAUNE
M. VACHER donne pouvoir à M. NEVE
Mme DENEUVILLE donne pouvoir à M. JEANRENAUD

Secrétaire de séance : M. CHAMBERT

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	18
Nombre de pouvoirs :	7
Nombre de votants :	25

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des
fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs du personnel communal,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour faire suite aux
mouvements de personnels,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer les emplois suivants :

- 1 emploi à temps complet de Directrice de la crèche au grade d'Educateur de Jeunes Enfants
- 1 emploi à temps complet d'agent de restauration scolaire et d'entretien des locaux au grade d'Adjoint Technique

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

DE CRÉER au tableau des effectifs du personnel communal :

- 1 emploi à temps complet de Directrice de la crèche au grade d'Educateur de Jeunes Enfants
- 1 emploi à temps complet d'agent de restauration scolaire et d'entretien des locaux au grade d'Adjoint Technique

DE DIRE que ces postes pourront être, le cas échéant, occupés par des contractuels en cas de recrutement infructueux d'agents titulaires (article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique)

DE DIRE que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges seront inscrits au budget primitif 2026.



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Jérôme FRANÇOIS

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »